C/2025/5793

30.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12114 — TAI / LGESMI / GREEN METALS BATTERY INNOVATIONS JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5793)

1. Le 21 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Toyota Tsusho America, Inc. («TAI», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Toyota Motor Corporation (Japon),

— LG Energy Solution Michigan, Inc. («LGESMI», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par LG Chem Ltd (Corée),

— Green Metals Battery Innovations, LLC («GMBI», États-Unis), actuellement détenue et contrôlée à 100 % par TAI.

TAI et LGESMI acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de GMBI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TAI est une entreprise nord-américaine présente sur plusieurs marchés et dans plusieurs secteurs d'activité, en particulier dans les domaines de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la logistique et des importations et exportations, et plus particulièrement dans les secteurs de l'automobile et de l'électronique;

— LGESMI fournit des batteries de véhicules électriques produites en série, principalement à des entreprises automobiles établies aux États-Unis.

3. Les activités exercées par GMBI seront les suivantes: développement, collecte et recyclage de batteries et de matériaux connexes aux États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12114 — TAI / LGESMI / GREEN METALS BATTERY INNOVATIONS JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE